

RAPPORT
ANNUEL

2019
2020



ACTEUR
de la PROTECTION
SOCIALE de DEMAIN

Profil

Le CTIP est le porte-parole des institutions de prévoyance auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Centre de réflexion et d'expertise, il est au service de ses 38 membres. Ces derniers couvrent près d'un actif sur deux, soit 13 millions de salariés au sein de 2 millions d'entreprises en prévoyance et en complémentaire santé. Sa gouvernance paritaire lui permet d'être proche des besoins des entreprises et des salariés en matière de protection sociale.

L'année 2019 a été particulièrement dense pour le CTIP et ses adhérents, qui se sont notamment engagés pour la réussite de la réforme 100% santé et la mise en œuvre de l'Engagement sur la lisibilité des garanties. Les débats autour de la résiliation infra-annuelle des contrats de complémentaire santé ont également mobilisé le CTIP. Il a attiré l'attention des pouvoirs publics sur les spécificités et les atouts des contrats collectifs et sur l'importance du « temps long » inhérent au dialogue social.

Le CTIP a fait le choix dans cette publication de couvrir non seulement l'année 2019 mais aussi le premier semestre de l'année 2020, marqué par la crise du Covid-19. Lors de cette crise, les IP et GPS ont été au rendez-vous, utilisant la prévoyance collective pour protéger au mieux les entreprises, les salariés et leurs proches fragilisés par la situation économique et sanitaire. Assurer la continuité du versement des prestations en santé et prévoyance malgré les conditions inédites liées au télétravail massif et rester au plus près des entreprises afin de les accompagner pour traverser la crise a été leur priorité.



Sommaire

Entretien avec la présidence

p. 04-07

Faits marquants

p. 08-11

PARTIE 1

Faire face à la crise sanitaire

p. 12-17



PARTIE 2

Promouvoir le collectif dans la protection sociale

p. 18-23

Chiffres clés des institutions de prévoyance et groupes de protection sociale

p. 24-25

PARTIE 3

Améliorer l'accès aux soins

p. 26-33



PARTIE 4

Imaginer la protection sociale de demain

p. 34-39

Composition du CTIP

p. 40

Adhérents du CTIP

p. 43

Le CTIP, des ambitions pour l'avenir



MESSAGE DES PRÉSIDENTS
Djamel Souami, Président du CTIP
Denis Laplane, Vice-Président du CTIP

Djamel Souami



Denis Laplane

— **Que reprenez-vous des actions mises en œuvre par les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale au cours de la crise du Covid-19 ?**

Djamel Souami Je voudrais saluer la réactivité des institutions de prévoyance, unions et groupes prudentiels de protection sociale, membres du CTIP, qui ont su apporter un soutien décisif aux branches les plus en difficulté : hôtels-cafés-restaurants, BTP, emplois à domicile... Ainsi, en mettant en place dès les premiers jours de la crise des exonérations de cotisations, la prise en charge des indemnités journalières au-delà du contrat, le maintien des garanties aux salariés en activité partielle ou encore le report du paiement des cotisations pour les entreprises, ils ont été à la hauteur de la situation. Je veux lire dans cette réactivité les vertus d'un dialogue permanent et constructif avec les branches professionnelles.

Denis Laplane Les institutions de prévoyance ont déployé une solidarité sans calcul préalable des impacts financiers de la crise. En cela, elles se sont montrées fidèles aux valeurs du paritarisme et du collectif en apportant leur appui aux branches et aux entreprises en fonction des particularités de chacune. Et elles ont agi en responsabilité, accompagnant les entreprises en faisant des efforts significatifs, tout en s'assurant de préserver les équilibres assurantiels. De plus, le CTIP, grâce à un dialogue constant avec les pouvoirs publics, a rempli son rôle d'alerte. En effet, ce sont les partenaires sociaux du CTIP qui ont soulevé la question du chômage partiel et des risques que ce dispositif posait en termes de continuité des couvertures santé/prévoyance et d'équilibre assurantiel. Fort heureusement, une solution permettant le maintien de ces garanties pour les salariés en chômage partiel a été trouvée et introduite dans la loi du 17 juin 2020. Durant cette période, la réactivité du CTIP et de ses équipes ainsi que la proximité renforcée avec les dirigeants des institutions et des groupes ont aussi été remarquables.

— **Les difficultés des entreprises dans certains secteurs ont eu des conséquences sur les comptes des IP et des groupes. Quelles sont, à vos yeux, les priorités pour les mois à venir ?**

Denis Laplane L'une des priorités est de parvenir avec les adhérents du CTIP et la sphère publique à un constat commun sur les impacts de la crise. Il s'agira d'établir un bilan précis des efforts réalisés par les institutions et les groupes, et de s'assurer que les efforts demandés par les pouvoirs publics ne soient pas disproportionnés. Nous aurons également à rassurer sur notre capacité à protéger nos assurés et à poursuivre notre activité. Et l'heure n'est clairement pas au pessimisme.

Je veux lire dans la réactivité des adhérents du CTIP les vertus d'un dialogue permanent et constructif avec les branches professionnelles.

Djamel Souami,
Président du CTIP

... **Djamel Souami** Une contraction de l'activité est attendue pour 2020 et 2021, avec une forte hausse du chômage. Nous serons impactés, tant en santé qu'en prévoyance, sur les cotisations comme sur les prestations. De plus, certains secteurs vont voir les défaillances d'entreprise se multiplier. Nos organismes paritaires ont été créés par les partenaires sociaux pour apporter aux entreprises des couvertures sociales et des services adaptés. Cette crise aura conforté notre modèle de protection sociale collective centrée sur l'entreprise car c'est là que se crée la valeur économique. Et elle a également validé les stratégies basées sur la primauté de l'expérience client, l'importance croissante des services ainsi que la place essentielle dans notre modèle de l'accompagnement social solidaire.

— **Comment jugez-vous la capacité des adhérents du CTIP à respecter les règles de solvabilité, d'autant que l'environnement de taux bas perdure ? Les résultats des IP et des groupes en 2019 vous permettent-ils d'être raisonnablement optimistes pour l'avenir ?**

Denis Laplane Il n'y a malheureusement pas de bonne surprise à attendre en 2020. Les tendances défavorables pour les comptes des institutions déjà connues les années passées se maintiennent. Les institutions de prévoyance doivent donc poursuivre et accélérer le travail de transformation entrepris ces dernières années, à savoir accroître le niveau des services tout en maîtrisant leurs charges. Nous pouvons rester optimistes dans la mesure où nous partons de situations

financières globales équilibrées et que les chantiers sont déjà bien engagés. En outre, les administrateurs de nos institutions sont parfaitement au fait des équations économiques et ont à cœur de maîtriser les risques.

Djamel Souami Les membres du CTIP disposent de fonds propres suffisants pour faire face à cette crise. Leurs ORSA sont là pour en attester. Ma préoccupation, antérieure au Covid-19, porte sur les déséquilibres techniques du marché des contrats collectifs depuis une dizaine d'années. Dans un marché d'assurances collectives très concurrentiel, il est normal d'enregistrer des années excédentaires et d'autres déficitaires, mais pas d'être confronté à un déficit technique persistant. La crise du Covid-19 ne va pas améliorer cette situation. Les organismes paritaires de protection sociale vont devoir faire preuve de discernement.

— **Pour revenir à 2019, l'année a été riche en événements : préparation du 100 % santé, lisibilité des contrats, résiliation infra-annuelle... Quel bilan faites-vous des principaux faits marquants ?**

Djamel Souami En 2019, le 100 % santé aura accaparé beaucoup de notre énergie, avec des échanges denses avec les pouvoirs publics sur la résiliation infra-annuelle, que nous considérons inadaptée aux contrats collectifs. L'objectif affiché du Gouvernement était alors de renforcer la concurrence en santé afin d'accroître le pouvoir d'achat. Pourtant, le président Macron déclarait le 12 mars dernier à propos de la santé « qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché ». À ce jour, il est toujours prévu que cette mesure entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020 ... suivie en janvier 2021 de la 3^{ème} phase du 100 % santé, avec l'audioprothèse et l'étape ultime du dentaire. Nous le savons, le Covid-19 va accentuer la pression sur nos grands équilibres économiques, nous avons donc encore beaucoup de travail devant nous.

Denis Laplane Les institutions de prévoyance ont une volonté sincère d'adhérer aux nouveautés dès lors que l'impact est tangible pour les assurés et les patients. Mais l'expérience du 100 % santé montre que le dialogue avec les pouvoirs publics pourrait certainement gagner en fluidité et se faire dans une logique de co-construction. On constate en effet que la méthode employée a suscité beaucoup de débats et qu'au final elle rend la mise en œuvre plus compliquée.

— **La population vieillit. Le Gouvernement a engagé la création d'un cinquième risque. Quelle est la position du CTIP sur cette question ?**

Denis Laplane La prise en charge de la perte d'autonomie liée au grand âge est une vraie question pour la société. Le CTIP avait d'ailleurs pris position sur le sujet il y a 18 mois. À présent, le projet du Gouvernement instaure un nouveau cadre. La création d'un cinquième risque est une solution, mais beaucoup reste à construire et les modalités de financement ne sont pas arrêtées. Nous étudierons toutes les possibilités et comptons participer aux travaux préliminaires prévus par le futur projet de loi grand âge en soulignant les besoins spécifiques des entreprises et de leurs salariés.

Djamel Souami La courbe démographique est là pour nous rappeler l'urgence du sujet et je me félicite que le Gouvernement ait décidé d'avancer sur un financement durable à la hauteur des enjeux. Nous pensons que la question des aidants est essentielle et qu'il nous incombe d'y apporter des réponses. Avec plus de 4 millions d'aidants salariés, c'est un sujet majeur pour les entreprises. Le CTIP, qui a fait des aidants familiaux une de ses priorités, avait obtenu leur prise en compte dans le rapport Libault. Nous veillerons à ce qu'ils restent au cœur des préoccupations dans le prochain dispositif.

— **La crise a mis à rude épreuve les entreprises et les salariés. Quelles devraient être à vos yeux les priorités pour mieux les protéger dans les années à venir ?**

Denis Laplane Notre priorité va clairement à la prévention. Or, elle est d'autant plus efficace que les actions peuvent être démultipliées si les entreprises les relaient. Elles bénéficient alors à l'ensemble des salariés. La crise a confirmé l'importance des contrats collectifs pour bien protéger les salariés et donc les entreprises. Il faut donc continuer à développer ces protections et notamment les garanties incapacité/invalidité. D'autant qu'elles sont aussi indispensables pour faciliter le maintien dans l'emploi des salariés expérimentés.

Djamel Souami S'il y a un lieu où la santé est une valeur partagée, c'est bien l'entreprise. C'est là que les membres du CTIP peuvent proposer des services utiles aux salariés et à leurs familles. À ce sujet, je crois qu'un déploiement plus large du degré élevé de solidarité au niveau des branches serait de nature à favoriser le développement des dispositifs de prévention et leur appropriation par les assurés. De la même manière, cette crise a révélé l'importance de l'innovation technologique. Ainsi, la téléconsultation est devenue naturelle à beaucoup de nos concitoyens. En la matière, l'avenir reste à écrire et nous entendons bien jouer les premiers rôles.

L'une des priorités est de parvenir avec les adhérents du CTIP et la sphère publique à un constat commun sur les impacts de la crise.



Denis Laplane,
Vice-Président du CTIP

S'il y a un lieu où la santé est une valeur partagée, c'est bien l'entreprise. C'est là que les membres du CTIP peuvent proposer des services utiles aux salariés et à leurs familles.



Djamel Souami,
Président du CTIP

2019 2020

— 14 février 2019

Signature de l'Engagement sur la lisibilité et installation du 1^{er} comité de suivi 100 % santé

Le CTIP, aux côtés de la FFA, la FNM et l'UNOCAM a signé officiellement lors du premier comité de suivi de la réforme du 100 % santé l'engagement commun à tous les organismes complémentaires à assurer une meilleure lisibilité de leurs contrats.



— 2 juillet 2019

Débat autour des nouvelles formes de travail lors de l'Assemblée générale du CTIP

Le CTIP a organisé une grande conférence sur le thème « Nouvelles formes de travail : faut-il un nouveau contrat social ? ». 150 personnes sont venues assister aux débats animés par Vincent Edin du magazine Usbek et Rica. Laetitia Vitaud, spécialiste du futur du travail, Jérôme Guedj, ancien député, Denis Maillard, philosophe politique spécialiste des questions sociales et des mutations du travail et Roger Sue, membre du conseil d'administration de La Fonda et Professeur de sciences humaines et sociales à la Sorbonne sont intervenus. Ils se sont clôturés par une prise de parole du président du CTIP, Djamel Souami.



— 10 septembre 2019

Denis Laplane nommé vice-président du CTIP

Le 10 septembre 2019, le Conseil d'administration du CTIP a désigné à l'unanimité Denis Laplane (MEDEF) vice-président du CTIP. Denis Laplane est aujourd'hui responsable de la coordination de l'action des implantations internationales de BNP Paribas au service des entreprises, et membre du comité exécutif de Domestic Markets. Il a effectué l'intégralité de sa carrière au sein du groupe BNP Paribas.

— 8 novembre 2019

Le CTIP mobilisé pour la réforme 100 % santé

Lors du second comité de suivi 100 % santé du 8 novembre 2019, le CTIP avait réaffirmé, dans un communiqué, son engagement « dans la réussite de cette réforme qui vise à améliorer l'accès pour tous à des soins de qualité ».



— 13 novembre 2019

Publication du rapport annuel du médiateur de la protection sociale

La médiation de la protection sociale du CTIP a publié le 13 novembre 2019 son rapport annuel d'activité 2018 clôturant ainsi son 8^{ème} exercice. Le document fait état d'une progression constante de l'activité de la médiation, de 79 dossiers en 2010-2011 à 703 en 2018 avec un taux de suivi des avis proche de 97 %.



— 1^{er} janvier 2020

Entrée en vigueur de la réforme 100 % santé

La réforme 100 % santé est entrée en vigueur pour le secteur de l'optique et pour une partie du panier dentaire. La dernière étape est prévue pour le 1^{er} janvier 2021, avec un remboursement total par l'AMO et l'AMC des dépenses entrant dans les paniers de soins 100 % santé en optique, dentaire et audioprothèse.



— 17 janvier 2020

Présentation de la 20^{ème} édition du baromètre CTIP-Crédoc

Le CTIP a présenté à la presse les résultats du 13^{ème} baromètre de la prévoyance, réalisé avec le Crédoc. Le baromètre a fêté ses 20 ans en 2019. Cette édition permet de tirer le bilan de deux décennies de réformes dans la protection sociale et ses conséquences sur les couvertures santé et prévoyance d'entreprise. Elle confirme notamment le rôle majeur du contrat collectif pour faciliter l'accès à la prévoyance.

— 24 janvier 2020

Présentation des projets de loi sur la réforme des retraites en Conseil des ministres

Le projet de loi ordinaire et le projet de loi organique portant sur la réforme des retraites ont été présentés en Conseil des ministres le 24 janvier 2020. Le projet de loi organique, élargit le régime en intégrant les régimes complémentaires. Il institue également une « règle d'or d'équilibre financier ». Le projet de loi ordinaire porte sur l'architecture du nouveau système, l'âge d'ouverture des droits toujours fixée à 62 ans, les dispositifs de solidarité, la gouvernance et les modalités d'entrée en vigueur.



— 3 février 2020

Marie-Laure Dreyfuss devient Déléguée générale du CTIP

Marie-Laure Dreyfuss est devenue lundi 3 février 2020 la nouvelle déléguée générale du CTIP. Spécialiste des sujets réglementaires et prudentiels du secteur financier, Marie-Laure Dreyfuss a été directeur de cabinet du Secrétaire général de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), avant de prendre la tête d'une direction de contrôle de l'assurance et de piloter le projet Solvabilité 2. En 2012, elle rejoint le cabinet Addactis en qualité d'associée. Elle est également l'auteur de plusieurs ouvrages, dont « Les Grands Principes de Solvabilité 2 » (Éditions L'Argus de l'assurance, 4^{ème} édition décembre 2019) et « La Révolution digitale dans l'assurance » (Éditions L'Argus de l'assurance, juin 2020).



— 16 mars 2020

Début du confinement et mise en place de l'état d'urgence sanitaire

Face à l'explosion des cas de Covid-19, le Président de la République a annoncé la mise en place de mesures de confinement strictes à compter du 17 mars. Une loi d'urgence sanitaire a permis l'instauration d'un « état d'urgence sanitaire », autorisant le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnances dans certains domaines, dont celui de la protection sociale. À la suite de ces annonces, le CTIP a suspendu l'ensemble de ses réunions, de ses formations et fermé ses locaux. Les collaborateurs ont poursuivi leur activité. Une cellule de crise a également été mobilisée pour faire face aux difficultés rencontrées par les adhérents.



— 22 mars 2020

« Fidèles à leur mission, les institutions de prévoyance sont plus que jamais présentes aux côtés des entreprises et des salariés »

Le CTIP a rappelé le 22 mars que les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale mettaient tout en œuvre pour continuer à protéger au mieux les employeurs, les salariés et leurs familles pendant la crise liée au Covid-19. Un engagement en parfaite cohérence avec celles des partenaires sociaux qui avaient rappelé à l'unanimité le 19 mars « le rôle majeur de nos systèmes de protection sociale collective, garants de la solidarité entre toutes et tous ».

— 25 avril 2020

Déclaration des partenaires sociaux du Conseil d'administration

Les partenaires sociaux du Conseil d'administration du CTIP ont publié le 25 avril une déclaration dans laquelle ils affirment qu'ils ne cesseraient d'être présents aux côtés de toutes les personnes touchées par la crise et ce tant qu'elle durera. Convaincus que le dialogue social et la protection sociale collective sont plus que jamais nécessaires en ces temps de crise, ils rappellent qu'il est de leur responsabilité de faire preuve de la plus grande solidarité. Cette déclaration a été reprise dans la lettre Prévoyance du CTIP, publiée le 30 avril.

— 11 mai 2020

Début du déconfinement

Les mesures de confinement ont commencé à être levées le 11 mai, avec la reprise de l'activité dans certains secteurs. Le 2 juin a ensuite marqué une nouvelle étape du déconfinement, avec notamment la fin des limitations de déplacement en France et la réouverture des cafés-restaurants.



— Juin 2020

Vote de la loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Cette loi contient des habilitations à prendre des mesures par ordonnances dans des domaines très divers pour répondre à la sortie de la crise sanitaire et à l'après-crise. Elle complète les mesures d'urgence sanitaires, économiques et sociales déjà prises pour affronter l'épidémie de Covid-19. Le texte prévoit notamment la continuité des droits à la santé et la prévoyance pour les salariés en chômage partiel.

— 25 mai 2020

Lancement du Ségur de la Santé

Alors que les établissements et personnels hospitaliers ont été extrêmement mobilisés durant le pic épidémique du Covid-19, le Gouvernement a lancé le 25 mai une grande concertation nationale concernant le fonctionnement du domaine de la santé en France. Les conclusions ont été rendues à la mi-juillet.



— Juin 2020

Le Parlement vote la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale pour la perte d'autonomie

Les parlementaires ont adopté un amendement au projet de loi relatif à la dette sociale et à l'autonomie, présenté le 27 mai, qui acte la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à la dépendance. Des recettes autonomes seront allouées pour la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées.

Faire face à la crise sanitaire

Évoluant dans un environnement économique, marqué par un contexte de taux bas et une hausse de la sinistralité en prévoyance, les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont vu leur activité fortement impactée par les mesures de confinement du printemps 2020. Aux côtés des salariés et des entreprises fragilisés par la crise sanitaire, les adhérents du CTIP se sont mobilisés et ont assuré le maintien des garanties en santé et en prévoyance tout en préservant les équilibres assurantiels. Une gestion responsable nécessaire pour répondre présent face à la crise économique à court terme et préserver la protection sociale collective à terme.

Un environnement très contraint

Un contexte de taux bas persistants

Bien avant la crise sanitaire, la baisse continue des taux depuis plusieurs années s'était traduite dans les bilans des institutions de prévoyance par une réduction tendancielle du taux de rendement de leurs actifs financiers. Cette baisse des taux avait également pour effet d'accroître les engagements techniques de long terme. Pour les adhérents du CTIP dont les garanties de long terme, exprimées en rentes (invalidité, retraite supplémentaire, dépendance) représentent plus de la moitié de l'activité, la baisse a eu un impact sur la solvabilité. À l'été 2019, les taux d'intérêt ont connu une baisse drastique. Une analyse d'impact sectoriel menée par le CTIP avec ses membres a été réalisée au dernier trimestre 2019 pour envisager différents leviers d'action. Dès la fin de l'exercice, plusieurs institutions de prévoyance ont pris des mesures portant soit sur le capital de solvabilité requis soit sur leurs fonds propres (émission de dettes subordonnées, réassurance, etc.). Elles ont également agi sur la rentabilité technique de leur activité, leur gestion financière et la réduction de coûts. Des actions correctrices qui ont porté leurs fruits au vu des niveaux toujours élevés de solvabilité à fin 2019.

Confinement et crise sanitaire : une situation inédite

C'est dans ce contexte déjà difficile que, face à la pandémie de Covid-19, les pouvoirs publics ont pris la décision d'instaurer des mesures de confinement très strictes afin de protéger la population et d'éviter le surchargement des services de réanimation dans les hôpitaux. À compter du mardi 17 mars, les déplacements ont été fortement limités et les Français ont été encouragés à pratiquer le télétravail. Des pans entiers de l'économie ont été mis à l'arrêt. Ces mesures strictes de confinement ont duré jusqu'au 11 mai 2020, date à laquelle le pays est entré dans une phase de déconfinement progressive et encadrée.

Arrêt de travail, chômage partiel : des mesures législatives et réglementaires exceptionnelles

Les pouvoirs publics ont pris des mesures dans des délais très courts. Une loi d'urgence sanitaire a été adoptée le 22 mars permettant au Premier ministre de prendre toutes les dispositions nécessaires. Dès la fin mars 2020, une trentaine de textes ont été publiés notamment en matière d'arrêt de travail, d'activité partielle, d'indemnité complémentaire de l'employeur, de recours à la téléconsultation et au télésoin, de prolongation des droits à la complémentaire santé solidaire et à l'ACS, de prorogation des délais de fonctionnement des conseils d'administration et des assemblées générales dans les entreprises, de « reporting » des organismes assureurs légalement exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Tous ces textes ont été publiés en urgence afin de permettre les maintiens de droit et les plans de continuité d'activité. Initialement prévu jusqu'au 23 mai, l'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 avec la promulgation d'une nouvelle loi le 12 mai. Ces textes ont impacté directement ou indirectement l'activité des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale et ont exigé une forte mobilisation du CTIP et de ses adhérents.

Une trentaine de textes ont été publiés notamment en matière d'arrêt de travail, d'activité partielle, d'indemnité complémentaire de l'employeur, de recours à la téléconsultation et au télésoin.



IP et GPS mobilisés pour protéger les entreprises et les salariés

Poursuite de l'activité en télétravail

Dès l'annonce des mesures de confinement, le 16 mars, une cellule de crise réunissant les directeurs généraux membres du Comité exécutif a été immédiatement mise en place. Les locaux du CTIP ont été fermés et l'ensemble des salariés est passé en télétravail. Les échanges entre les collaborateurs et entre le CTIP et ses adhérents se sont poursuivis par visio-conférence, à un rythme très soutenu. Le Conseil d'Administration et son Bureau ont également continué de se réunir à distance. Face à la diversité des problèmes soulevés, qu'ils soient liés aux métiers, aux services informatiques ou aux enjeux juridiques le besoin d'analyse et d'échange a, en effet, été très important. Les mesures gouvernementales évoluant très rapidement, le CTIP a intensifié ses travaux de veille et d'analyse mais également ses échanges avec les décideurs politiques et les ministères, ou encore l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en tenant compte des remontées du terrain.

Le CTIP présent aux côtés de ses adhérents

Dans ce contexte très particulier, préserver l'accès à la couverture santé et prévoyance, tout en s'assurant du maintien de l'équilibre financier des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale, a été une priorité pour le CTIP. Avec un premier sujet dès la mi-mars lorsque le Gouvernement a annoncé un report des cotisations sociales et qu'une confusion s'est installée entre les cotisations des régimes obligatoires et complémentaires, qui passent toutes deux par la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Face à la nature et l'ampleur du problème posé, une position de place avec les autres fédérations d'assureurs complémentaires a été prise.

Des consignes communes à l'attention des déclarants, tiers déclarants, éditeurs de logiciels de paie concernant les modalités déclaratives des employeurs dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ont ainsi été rapidement mises en ligne sur net-entreprises dès le 26 mars. Ces consignes visaient à rappeler la nécessité de déclarer les cotisations santé-prévoyance, quelle que soit la situation de l'entreprise. Elles ont eu pour objet de maintenir les affiliations et, en l'absence de dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'identifier une assiette spécifique aux cotisations santé-prévoyance, quelles que soient les modalités de paiement. Une série de réunions organisées avec les éditeurs de logiciels de paie et les experts-comptables a par ailleurs permis de préciser ces consignes et les moyens de les mettre en œuvre.

Le deuxième sujet auquel le CTIP s'est consacré est l'activité partielle. Le 11 mai, 12,4 millions de salariés étaient en effet concernés. Pour la prévoyance, il existait un risque d'absence de couverture pour certains salariés et d'un niveau de cotisations trop faible pour permettre le maintien des droits sans danger pour les équilibres financiers des institutions de prévoyance. Des consignes déclaratives ont été rappelées et diffusées par le CTIP, la FNMF et la FFA aux éditeurs de logiciels et à l'ordre des experts-comptables le 8 avril 2020 pour préciser l'assiette de cotisations, les possibilités de régularisations sur les paies précédentes et l'assiette spécifique de la prévoyance le cas échéant.



Les interventions du CTIP auprès des pouvoirs publics ont favorisé la poursuite de l'activité et de la couverture des entreprises et des salariés.



Les salariés Klesia

TÉLÉTRAVAIL GÉNÉRALISÉ ET MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

Une minorité de salariés est restée sur les sites, notamment pour traiter le courrier, en suivant des consignes sanitaires très strictes. Quant aux locaux recevant du public, ils ont été fermés conformément aux consignes gouvernementales et les assurés ont été invités à privilégier les sites internet, applications mobiles, e-mails et formulaires de contact pour toutes demandes ou questions. Des échanges plus informels, au travers de « web café » ou de discussions WhatsApp, ont régulièrement eu lieu au CTIP comme dans les institutions de prévoyance et les groupes.

Les partenaires sociaux du CTIP obtiennent une meilleure couverture de l'activité partielle

Le CTIP a soutenu, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face à la crise du Covid-19, un amendement gouvernemental visant à assurer le maintien des garanties santé et prévoyance pour les salariés en activité partielle. Ce texte illustre l'importance d'une collaboration entre acteurs. Si le CTIP a alerté les organisations patronales et syndicales sur le sujet, les partenaires sociaux se sont emparés du sujet. Ces derniers sont parvenus à convaincre le Gouvernement d'élaborer ce texte. Le CTIP s'est alors investi pour qu'il soit conforme avec les règles applicables aux institutions de prévoyance et aux groupes de protection sociale.

La loi du 17 juin 2020 a officialisé cette obligation de maintien des garanties collectives de prévoyance et de frais de santé pour les salariés placés en activité partielle sur une période limitée du 12 mars au 31 décembre 2020. Le CTIP se félicite de la publication de ce texte qui détermine les règles de reconstitution de l'assiette des cotisations qui devront être calculées sur la base des indemnités d'activité partielle et ce depuis le 12 mars. La loi sécurise également les accords collectifs de branche qui ont mis en place des maintiens gratuits de couverture sur la base d'une assiette supérieure à l'indemnité d'activité partielle. La loi du 17 juin 2020 ouvre également la possibilité de reports ou délais de paiement des cotisations et primes, à titre exceptionnel

et sans frais, à la demande des employeurs jusqu'au 15 juillet 2020. En cas de défaut de paiement des cotisations, la loi précise que les organismes d'assurance ont l'interdiction de suspendre ou de résilier les contrats jusqu'à cette date.

Le CTIP en lien constant avec les pouvoirs publics

Les échanges sur les effets du confinement, notamment en termes d'équilibres assurantiels, se sont également multipliés avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui a ainsi consenti dès le 26 mars à assouplir les délais de reporting pour les institutions de prévoyance.

Tout au long de la période, les interventions du CTIP auprès des pouvoirs publics ont favorisé la poursuite de l'activité et donc de la couverture des entreprises et des salariés. Après avoir obtenu via une première alerte l'adaptation des règles de réunion des conseils d'administration et des assemblées générales dès mars, le CTIP s'est félicité qu'à la fin mai, un décret ait permis aux organismes paritaires de déroger temporairement à certaines dispositions du code de la Sécurité sociale pour mener à bien leurs assemblées générales par voie dématérialisée. Le vote électronique a été rendu possible sous réserve que les modalités de ce vote permettent de respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. Ce texte a été appliqué du 12 mars au 31 juillet 2020.

12,4
millions
de salariés
en activité
partielle

... **Des mesures collectives et des gestes de solidarité pour atténuer les impacts de la crise**

« Fidèles à leur mission, les institutions de prévoyance sont plus que jamais présentes aux côtés des entreprises et des salariés ». Le 22 mars, le CTIP et ses adhérents s'engageaient ainsi par communiqué à mettre tout en œuvre pour protéger au mieux les employeurs, les salariés et leurs familles face à la crise du Covid-19.

Dès la mise en place des mesures de confinement, les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont réagi. Ils ont tout d'abord procédé à l'ajustement des contrats de prévoyance pour les adapter à la nouvelle réalité économique et sociale. Afin de protéger les personnes les plus vulnérables, la grande majorité des adhérents du CTIP a ainsi proposé aux entreprises des reports ou des lissages pour le versement des cotisations. Toujours dans une logique de protection des personnes fragiles, les institutions de prévoyance ont toutes décidé de prendre en charge les arrêts des personnes vulnérables comme les personnes en affection longue durée (ALD) et les femmes enceintes.

Ils sont ensuite allés au-delà du contrat, afin non seulement d'éviter d'ajouter de la fragilité économique à la fragilité sanitaire mais aussi de préparer l'avenir. Audiens a par exemple mis en place une aide ponctuelle exceptionnelle

pour les journalistes pigistes et les intermittents du spectacle ainsi qu'un fonds de soutien d'urgence pour les salariés de l'audiovisuel et du cinéma d'un million d'euros en partenariat avec Netflix. Les plus touchés d'entre eux ont pu recevoir une aide pouvant atteindre 900 euros. D'une façon assez comparable, Malakoff Humanis et AG2R La Mondiale ont mobilisé des moyens pour les salariés en arrêt de travail pour garde d'enfants dans les entreprises de moins de 500 personnes. Chacun d'entre eux pouvant recevoir une aide financière en plus des IJ complémentaires au-delà de 30 jours, tandis que Pro BTP a élargi à tous ses ressortissants son aide financière en post-hospitalisation. Agrica a également créé une aide spécifique pour ses bénéficiaires, allant jusqu'à 1 500 euros.

Le CTIP et ses adhérents s'engageaient ainsi à mettre tout en œuvre pour protéger au mieux les employeurs, les salariés et leurs familles face à la crise du Covid-19.



CTIP 2019 - 2020

La solidarité s'est étendue au-delà de l'entreprise et des salariés

Ainsi, l'IRP Auto a donné accès à tous ses adhérents à la plateforme de soutien scolaire Domicours tandis que l'Ocirp et le Groupe IMA ont activé une cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique destinée aux bénéficiaires des rentes de conjoint ou d'orphelin. Des plateformes destinées aux aidants, des aides financières pour les personnes handicapées, des services habituellement réservés à certaines catégories ont par ailleurs été ouverts à tous. Enfin, les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont fait preuve de solidarité auprès des acteurs de la crise. Apicil a ainsi effectué un don à la Fondation des Hospices Civils de Lyon permettant l'achat de matériel de réanimation et ouvert une cellule psychologique dédiée aux soignants. De son côté, Klesia a fait don de 100 000 masques FFP2 et chirurgicaux à l'État français.

Entretien



La mobilisation de notre corps social, administrateurs et collaborateurs, a été remarquable.



**André Renaudin,
Directeur général du groupe
AG2R LA MONDIALE**

– Comment avez-vous assuré la continuité de l'activité durant le confinement ?

André Renaudin Mis en place dès le 5 mars, notre Plan de continuité d'activité nous a donné des bases solides pour continuer à assurer nos quatre activités clés : la réponse aux clients ; le paiement des prestations ; la gestion de la trésorerie et des placements et l'encaissement des cotisations.

Face à la généralisation du travail à distance, nos systèmes d'information se sont montrés performants. Nous avons accru nos capacités de connexion dès début avril, portant à dix mille le nombre de collaborateurs pouvant se connecter simultanément. L'organisation a aussi été au rendez-vous. Déployé depuis octobre 2018, le télétravail nous a donné un temps d'avance précieux. Enfin, la mobilisation de notre corps social, administrateurs et collaborateurs, a été remarquable.

– Quelles mesures avez-vous prises pour aider les entreprises face à la crise ?

André Renaudin Nous avons mis en œuvre toutes les dispositions décidées par nos fédérations professionnelles dont certaines dépassent nos engagements contractuels. Nous avons ainsi accordé aux entreprises des reports de cotisations et des étalements de paiement tout en maintenant les prestations pour leurs salariés. Nous sommes allés plus loin en cohérence avec notre raison d'être et avons ainsi maintenu les garanties contractuelles de tous les salariés en chômage partiel malgré la baisse de 30% des cotisations. Au titre de la solidarité nationale, nous avons pris en charge les arrêts de travail des personnes vulnérables aux mêmes conditions que pour un arrêt de travail maladie. Nous accordons aussi aux PME et aux entreprises de taille intermédiaires en difficulté des reports d'échéance de prêts directs et de fonds de prêts.

Au-delà des aides financières, le soutien et le conseil sont essentiels. C'est pourquoi, nous mobilisons nos réseaux de proximité afin de répondre présents aux côtés des branches professionnelles, des entreprises, de leurs salariés et des travailleurs indépendants. Enfin, nous avons renforcé ou initié plus de 30 partenariats de services pour répondre aux besoins d'action sociale accrus par la crise.

– Comment envisagez-vous l'impact de la crise sur votre activité ?

André Renaudin Notre réseau commercial a été quasiment à l'arrêt jusqu'en mai, ce qui impacte nécessairement le volume d'affaires nouvelles. C'est en prévoyance santé que les impacts techniques seront les plus lourds. La baisse de la sinistralité en santé, liée à la sous-consommation de soins pendant le confinement, ne compensera pas le non-paiement de cotisations, dont une part ne sera jamais recouvrée, alors même que les prestations ont été payées. Nous attendons aussi une dégradation de la sinistralité en prévoyance du fait de l'augmentation des arrêts maladies et de la portabilité en cas de chômage et, enfin, une réduction des cotisations due au chômage partiel.

– Alors que la pression des taux bas constituait déjà un défi, la crise pèsera sur les équilibres financiers. Comment faire face ?

André Renaudin Depuis plusieurs années, nous avons opté pour un pilotage serré de nos activités en mettant l'accent sur la préservation des équilibres techniques. En 2019, nous avons pris des mesures pour accroître la solidité du Groupe, en particulier la couverture de notre portefeuille actions, ce qui nous a permis de réduire notre sensibilité aux chocs de marché et de maintenir notre ratio de solvabilité à plus de 200%.

Promouvoir le collectif dans la protection sociale

En janvier 2020, la 13^{ème} édition du baromètre CTIP-Crédoc montrait que l'accord collectif était le meilleur outil pour développer la protection sociale dans l'entreprise. La pandémie de Covid-19 est venue confirmer l'importance de cette solidarité comme en témoignent les initiatives prises dans les branches de l'hôtellerie-restauration, du BTP, ou encore les services à la personne. Mises en œuvre et complétées par les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale, elles ont prouvé concrètement que le dialogue social est un outil puissant pour développer des garanties de prévoyance collective pour se prémunir contre les aléas de la vie.

La crise a révélé le caractère indispensable de la prévoyance collective

Crise sanitaire : la prévoyance collective au chevet des entreprises

Alors que de nombreux secteurs ont été très touchés par la crise, les partenaires sociaux des branches professionnelles ont utilisé la prévoyance collective pour soutenir les entreprises et les salariés et faciliter la sortie de crise. Ainsi, la branche Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR), soient des milliers de salariés et d'employeurs ont pu être exonérés totalement de cotisations pour le deuxième trimestre 2020 grâce à la mobilisation des groupes Klesia, Malakoff Humanis, Ocirp et Audiens qui gèrent leur régime de prévoyance et de santé.

Ces groupes avaient constitué depuis 2005 des réserves mutualisées au bénéfice des entreprises adhérentes. Le fond solidaire de protection sociale Covid-19 issu de ces réserves a permis aux entreprises et salariés de continuer à être protégés le temps de la crise. Quant au fond d'action sociale de la branche, il a été doté d'un budget exceptionnel supplémentaire de 1 million d'euros. De même, le secteur du BTP a été fortement impacté avec une grande majorité de chantiers mis à l'arrêt dès la mi-mars. Pro BTP a réservé une enveloppe de 250 millions d'euros pour maintenir les garanties prévoyance et santé de tous les salariés en situation de chômage partiel, et exonérer les entreprises de cotisations. Cette mesure, mise en place jusqu'à la fin mai, s'est appliquée rétroactivement sur mars et avril. 1,6 million d'entreprises clientes de Pro BTP ont aussi bénéficié d'un report jusqu'à 3 mois, en cas de difficulté, du paiement des cotisations santé et prévoyance et de la suppression du délai de carence en cas d'arrêt de travail en lien avec la Covid-19. Dernier exemple : le Conseil d'administration de l'Ircem qui gère le régime de prévoyance de la branche des emplois à domicile, a approuvé dès le début de la crise la suppression du jour de carence pour les arrêts liés au Covid-19.

L'accord collectif reste le meilleur outil face aux transformations du monde du travail

Cette forte mobilisation confirme l'importance de la prévoyance collective. Une tendance déjà inscrite dans les résultats du 13^{ème} baromètre de la prévoyance CTIP-Crédoc, présentés à la presse le 17 janvier 2020. Ce baromètre mesure depuis 1999 les attentes des salariés et des entreprises du secteur privé en matière de couvertures prévoyance et de complémentaire santé. L'édition 2019¹ était ainsi une édition « anniversaire ».

Le principal enseignement de cette édition est que la progression des couvertures est largement due à l'accord collectif d'entreprise ou de branche. Celui-ci est considéré comme le bon outil pour faire progresser les couvertures en prévoyance : il est noté positivement par environ 80 % des employeurs et des salariés en 2019. Et pour 40 % des employeurs, il est positif car organisant la solidarité entre les entreprises d'une même branche professionnelle. En santé, le contrat collectif est considéré comme permettant l'accès à une couverture à un prix raisonnable. En effet, 47 % des salariés estiment payer le « juste prix » et ce d'autant plus qu'ils bénéficient d'un contrat collectif.

Des salariés de mieux en mieux couverts en prévoyance

La rétrospective de cette édition 2020 du baromètre de la prévoyance CTIP-Crédoc montre une amélioration continue de la couverture des salariés en prévoyance. Les entreprises sondées sont près de 90 % à proposer au moins une garantie de prévoyance, qu'elle concerne l'incapacité de travail, le décès, l'épargne ou encore la perte d'autonomie. En prévoyance, au-delà du droit aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail – garantie la plus répandue – plus de six salariés sur dix bénéficient aujourd'hui d'une rente en cas d'invalidité ou d'un capital aux ayants-droits en cas de décès (contre moins d'un sur deux en 2013).

¹ L'enquête a été réalisée en juin 2019, par téléphone, auprès de 1 001 salariés du secteur privé et 1 006 responsables d'entreprises.

Prendre part aux réformes nationales et européennes

Défendre la prévoyance collective dans la révision de Solvabilité 2

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) devait remettre son avis technique à la Commission européenne le 30 juin sur la révision de la directive Solvabilité 2, une échéance repoussée à fin décembre 2020 en raison de la crise sanitaire. Un report qui permettra peut-être de faire avancer les positions du CTIP. En effet, en l'état, les mesures proposées par l'EIOPA et testées lors des études d'impact en cours conduiraient à un surchargement du capital requis, notamment en raison d'une refonte des paramètres de prise en compte des taux d'intérêts. Le CTIP a donc lancé l'alerte considérant que l'augmentation des exigences en fonds propres est injustifiée pour les garanties d'assurance de dommages corporels, sous forme de rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, de décès ou de dépendance. De même, le CTIP appelle à une meilleure prise en compte des spécificités des rentes qui sont gérées sur le long terme. Les caractéristiques propres à ces garanties, mal reconnues dans les calculs d'exigences prudentielles, font peser une charge inutile et une volatilité en fonds propres, qui augmentent le coût des garanties d'assurance de protection sociale.

Aussi, les positions défendues par le CTIP visent particulièrement à ce que la révision proposée :

- Ne conduise pas à une augmentation de l'exigence de capital de solvabilité,
- N'ajoute pas de complexité à un processus déjà fort complexe et coûteux,
- Prenne mieux en considération les garanties de protection sociale exprimées sous forme de rentes gérées sur le long terme.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques ont renforcé la détermination du CTIP et de ses adhérents à faire reconnaître la spécificité des engagements longs par l'instance européenne. En effet cette crise a montré l'importance d'une bonne maîtrise des risques par les institutions de prévoyance, et leur capacité à réagir rapidement face à une situation inédite. À l'inverse, elle a également mis à jour certaines complexités inutiles de la formule standard et la trop forte sensibilité aux variations des marchés financiers.

La révision 2020 doit être l'opportunité d'y apporter des réponses concrètes, conformes aux besoins de pilotage des engagements longs de la protection sociale complémentaire en Europe.

Favoriser le développement de la retraite supplémentaire en France

La loi relative au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) du 22 mai 2019 a réformé en profondeur les produits d'épargne retraite et d'épargne salariale, en créant de nouveaux Plans d'Épargne Retraite (PER). Après avoir défendu une sortie en rente pour le socle professionnel, permettant la garantie d'un revenu viager aux retraités, le CTIP a accompagné les institutions sur la mise en œuvre de la réforme à compter du 1^{er} octobre 2019. Cette loi a nécessité une transformation complète de l'offre des institutions de prévoyance pour se mettre en conformité, et se préparer à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché des contrats collectifs, dans des délais très courts.

Être vigilant sur la réforme des retraites et ses effets sur la prévoyance

La réforme des retraites portée par le Gouvernement tout au long de l'année 2019 a également mobilisé le CTIP. En effet, toute modification du régime de retraite entraîne mécaniquement un renchérissement des garanties prévoyance. Après une série de concertations avec les partenaires sociaux et une grande consultation citoyenne, un rapport a été remis par Jean-Paul Delevoye en juillet 2019. Il a servi de base à la rédaction de deux projets de loi, organique et ordinaire créant un système universel de retraite, incluant les régimes complémentaires existants, dans lequel un euro cotisé donne les mêmes droits. Présentés en Conseil des ministres le 24 janvier 2020, les textes ont été discutés à l'Assemblée nationale en février avant d'être suspendus en raison de la crise sanitaire. Le CTIP sera extrêmement vigilant quant à l'impact d'une telle réforme sur la sinistralité en prévoyance si la discussion vient à reprendre sur ce projet de loi.

Affirmer les spécificités de la gouvernance paritaire

L'efficacité du dialogue social face à la crise

Face à la crise sanitaire, les partenaires sociaux du Conseil d'administration du CTIP ont affirmé le 24 avril 2020 le rôle du dialogue social et de la prévoyance collective afin de bâtir des solutions adaptées même face à des risques aussi exceptionnels qu'une pandémie. Leur déclaration rappelle que solidarité et responsabilité sont parfaitement compatibles et que garantir la solvabilité des institutions de prévoyance, s'assurer de l'équilibre entre cotisations et prestations est le seul moyen de maintenir les couvertures dans la durée. Les actions des institutions de prévoyance, pendant la période de confinement et depuis, témoignent de la réalité de cet engagement. Plus d'un milliard d'euros ont ainsi été consentis en efforts sur les cotisations et aides sociales. Et les institutions s'apprêtent à des investissements supplémentaires en 2020-2021 afin « de rester actifs aux côtés des entreprises, employeurs et salariés, pendant la crise sanitaire, et au-delà, quand les impacts économiques et sociaux se feront les plus criants ».



Poursuivre l'investissement collectif dans la formation

Face à des situations aussi exceptionnelles, les administrateurs des institutions de prévoyance ont besoin d'être particulièrement bien formés. Les formations dispensées en interne par le CTIP ont considérablement évolué ces dernières années afin de répondre à ces besoins accrus de compétence. En 2019, parmi les seize modules de formations proposés, quatre sont entièrement nouveaux. Deux formations - « Gouvernance Solvabilité 2 » et « Garanties prévoyance et santé » - sont ainsi réalisées à partir de QCM en ligne et deux autres formations ont été développées pour prendre en compte l'actualité : « Retraite supplémentaire collective » (loi Pacte) et « Comprendre les enjeux liés aux actifs ainsi que les conséquences de l'environnement des taux bas ». La formation qualifiante IFA-Sciences Po / CTIP « Administrateurs d'organismes d'assurance des groupes de protection sociale » s'est poursuivie et a, depuis 2015, permis la qualification de plus d'une centaine d'administrateurs.



Remise des diplômes IFA-Sciences Po
de la promotion 2019



Entretien



– **Considérez-vous qu'en matière de protection sociale, l'accord collectif a été un atout pour protéger les Français à travers la crise ?**

Frédéric Héault L'accord collectif représente 95% de notre activité. La bonne mutualisation des risques permet une protection sociale complémentaire au juste prix et une protection équitable pour le plus grand nombre. C'est encore plus vrai en période de pandémie et nous avons mis en place des mesures à impact direct comme des facilités de paiement ou la prise en charge des arrêts de travail au-delà des conditions contractuelles. Le caractère non lucratif et les mécanismes de solidarité propres à nos institutions de prévoyance ont joué un rôle essentiel. À l'initiative de notre gouvernance paritaire, nous avons déployé rapidement des dispositifs d'urgence pour accompagner les salariés et les retraités agricoles face aux situations sociales les plus critiques. Enfin, les accords collectifs disposent de mécanismes d'équilibrage pluriannuels permettant de lisser au mieux les chocs tarifaires.

– **Comment se sont déroulés vos échanges avec le secteur agricole ?**

Frédéric Héault Le secteur agricole se caractérise par une grande solidarité entre ses acteurs. Cela peut prendre la forme de facilités de paiement accordées à l'exploitant ou à la coopérative par le fournisseur, le négociant, le banquier ou l'assureur. Agrica a joué pleinement son rôle d'amortisseur de crise, notamment auprès de groupes coopératifs confrontés à un chômage partiel important. L'urgence de la situation a suscité des questions spécifiques à chaque activité et le déploiement d'un accompagnement très réactif. Le canal web a été priorisé pour héberger une FAQ dédiée aux entreprises confrontées aux effets du Covid-19. Les dispositions arrêtées par les instances du groupe en matière d'exonération de cotisation ou de prise en charge des arrêts de travail ont été relayées auprès des entreprises par les fédérations syndicales, patronales et professionnelles du secteur. Enfin, nos équipes commerciales se sont mobilisées, pour assurer, grâce aux outils digitaux, un accompagnement de proximité afin d'écouter, soutenir et apporter des réponses dans ces circonstances exceptionnelles.

– **Est-ce que la gestion paritaire des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale a tenu le choc ?**

Frédéric Héault Non seulement elle a tenu le choc, mais elle est sortie certainement renforcée de cette situation sanitaire inédite. La mobilisation de nos élus et le déploiement rapide des technologies de visioconférence leur ont permis une grande proximité avec les équipes opérationnelles et une prise de décision réactive, par exemple lorsqu'il a fallu mettre en place un dispositif social d'urgence ou encore prendre toute la mesure des impacts du choc pandémique sur nos équilibres assurantiels.

– **Le modèle de gouvernance des IP et GPS leur permet-il d'être entendu dans les réformes que ce soit au niveau français ou européen ?**

Frédéric Héault L'attention accordée par les pouvoirs publics aux difficultés du secteur a probablement moins tenu au modèle de gouvernance qu'à une meilleure appréhension des mécanismes et du rôle économique et social joué par les contrats collectifs dans le bon fonctionnement des branches et des entreprises, même s'il reste probablement beaucoup de pédagogie à faire pour être parfaitement et définitivement entendus. Alors que l'Europe se cherche un nouveau modèle, plus protecteur, nous pouvons penser que la protection sociale complémentaire collective a de beaux jours devant elle !

La gestion paritaire des institutions de prévoyance est sortie certainement renforcée de cette situation sanitaire sans précédent.



Frédéric Héault,
Directeur général
du groupe Agrica


150
heures
de formation

... Enfin, pour diversifier son offre, le CTIP vient de créer avec l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne une double filière Certification / Diplôme universitaire (DU) de niveau Master 1 « Administration des groupes de protection sociale ». Cette formation de 150 heures sur deux ans est proposée depuis la rentrée universitaire d'octobre 2020. Ce DU se déroule sur deux années, offre aux candidats qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de niveau Licence, l'opportunité de réaliser une VAE (Valorisation des acquis de l'expérience) ou une VAPP (Valorisation des acquis personnels et professionnels). Cette formation théorique et pratique permet l'acquisition et la consolidation des savoirs nécessaires à l'administration des groupes de protection sociale dans un contexte réglementaire imposant un niveau de compétences minimum aux administrateurs.

Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du CTIP

Le CTIP réalise chaque année le bilan du suivi des recommandations adoptées par son Conseil d'administration. L'enquête réalisée en 2019 s'est focalisée sur le suivi des trois dernières recommandations du CTIP sur l'application de l'ANI du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement, sur les mesures de conformité anticorruption (2017) et sur la lisibilité des garanties de complémentaire santé (2018). Les résultats montrent une constante progression dans l'intégration, par les institutions de prévoyance, de la recommandation sur l'ANI du 17 février 2012 et notamment des préconisations ayant trait au fonctionnement des conseils d'administration. La recommandation relative aux mesures de conformité anticorruption, quant à elle, a été rapidement prise en compte par les institutions de prévoyance, marquant une réelle sensibilisation à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs. Certains dispositifs restent toutefois complexes à mettre en œuvre. Enfin, les premiers retours sur le suivi de la recommandation relative à la lisibilité des garanties, transmise aux institutions de prévoyance le 14 février 2019, ont marqué une forte réactivité des institutions concernées.

Les formations dispensées par le CTIP ont considérablement évolué afin de répondre aux besoins accrus de compétence.



Chiffres clés 2019

Après une année 2018 contrastée, l'activité des institutions de prévoyance est orientée très légèrement à la hausse en 2019, avec des cotisations de 13,5 milliards d'euros. Poursuivant la consolidation des équilibres techniques, les institutions affichent un résultat net légèrement positif et un niveau moyen de marge sous Solvabilité 2 de 292%, malgré un environnement de taux durablement bas. Au niveau consolidé, les groupes paritaires enregistrent également une progression de leur activité avec 28,2 milliards d'euros en 2019.

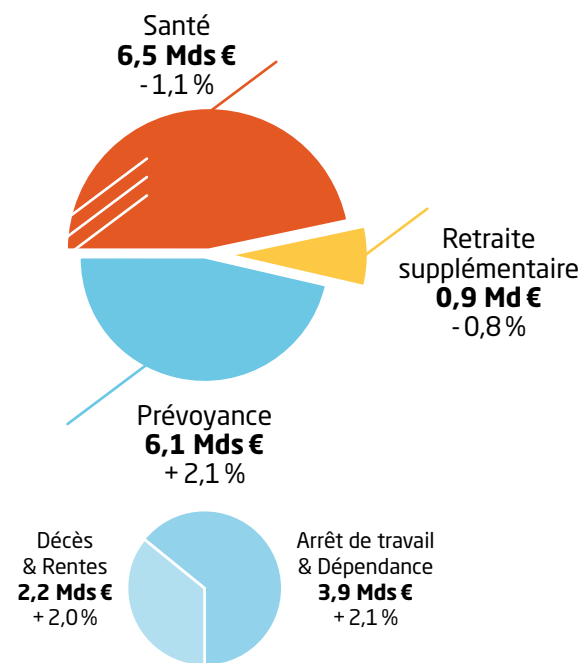
Taux de redistribution



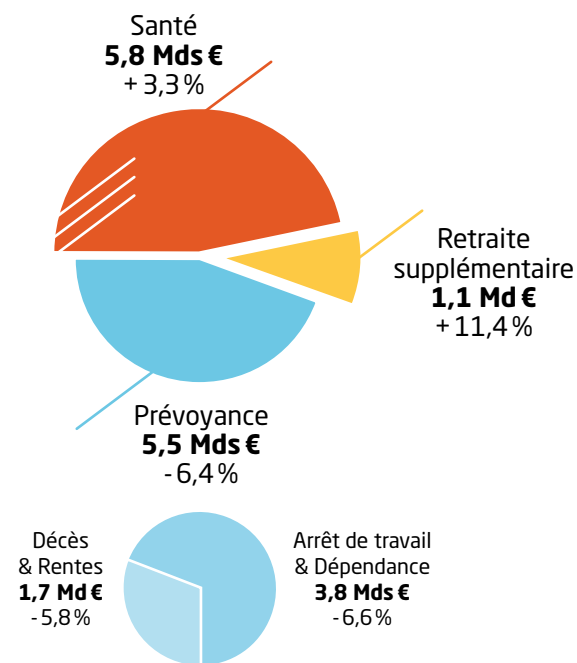
Données sociales

Évolution de l'activité des institutions de prévoyance en 2019

Les cotisations* s'élèvent à **13,5 Mds €** un montant en hausse de 0,3% par rapport à 2018

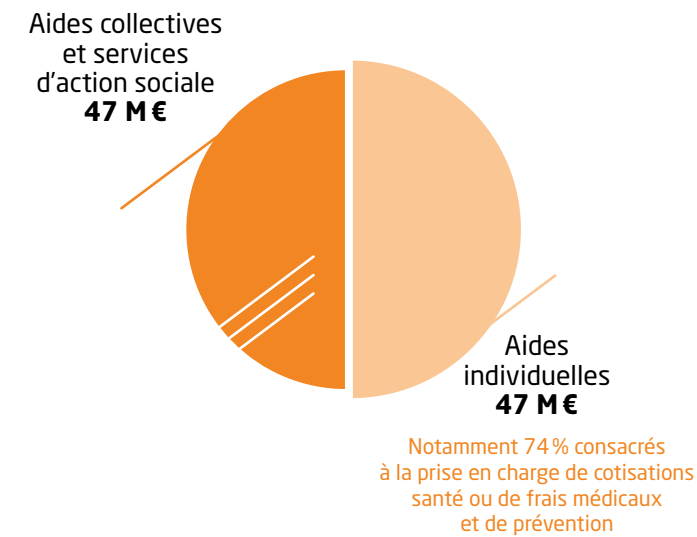


La charge de prestations* s'élève à **12,4 Mds €** un montant en baisse de 0,6% par rapport à 2018



L'action sociale

Répartition de l'action sociale en 2019

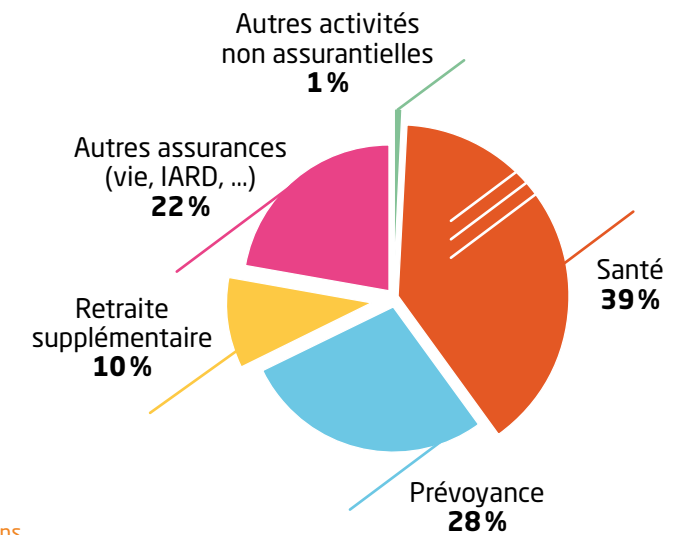


En 2019, les institutions de prévoyance ont consacré

94 M € à l'action sociale

Données combinées des Groupes

La répartition des risques garantis



Chiffre d'affaires

28,2 Mds €

* Affaires directes hors acceptations et brutes de réassurance (Source : États ACPR - ENS).

Les données consolidées incluent les opérations affaires directes et les acceptations corrigées des retraitements de consolidation.

Améliorer l'accès aux soins

La complémentaire santé a poursuivi sa mutation avec la réforme 100 % santé, les travaux sur la lisibilité des garanties et la résiliation infra-annuelle. Les relations avec les pouvoirs publics, les autres fédérations mais aussi avec les professionnels de santé se sont intensifiées pour mettre en œuvre ces réformes en bonne intelligence. Toutefois, le débat sur les hausses de cotisations et sur le montant des frais de gestion a continué. Et le CTIP s'est attaché à rappeler qu'avec les frais de gestion les plus bas du marché, le contrat collectif géré par les institutions de prévoyance reste extrêmement avantageux pour les assurés. Une gestion rigoureuse qui n'empêche pas d'investir dans des solutions digitales comme la téléconsultation dont les institutions de prévoyance sont des précurseurs et qui a prouvé son utilité pour garantir l'accès aux soins pendant la crise sanitaire.

S'engager pour la lisibilité des garanties santé

Mettre en œuvre l'Engagement du 14 février 2019

Le CTIP, la FFA et la FNMF ont signé, avec l'Unocam, le 14 février 2019, un Engagement sur la lisibilité des garanties de complémentaire santé. Cet Engagement a été relayé par le CTIP auprès de ses membres sous la forme d'une recommandation. Avec l'appui du CTIP, les institutions de prévoyance et groupes de protection sociale ont donc mené tout au long de l'année 2019 une série de chantiers pour être au rendez-vous.

La première enquête pour évaluer la mise en œuvre de l'Engagement par les organismes complémentaires a été menée fin 2019 par l'Unocam². Les résultats considérés comme « très positifs » ont été publiés le 9 mars 2020. Une grande majorité des organismes interrogés avait harmonisé les libellés des tableaux de garanties et la diffusion des 15 exemples de remboursement communs et en euros pour les actes les plus fréquents. Une nouvelle enquête doit être réalisée fin 2020 et publiée en 2021.

En parallèle, conformément à l'Engagement, l'Unocam a lancé un chantier d'élaboration d'outils pédagogiques à destination des assurés : le CTIP a été étroitement associé à l'élaboration de ces supports de communication. Une nouvelle brochure intitulée « 6 clés pour mieux comprendre et bien choisir sa complémentaire santé » et le glossaire actualisé de l'assurance maladie complémentaire ont été diffusés au cours de l'été 2020.



Inquiétude autour de la résiliation infra-annuelle

Par un communiqué de presse en janvier 2019, le CTIP dénonçait la rupture de confiance que constituait l'amendement sénatorial à la loi relative au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte), visant à instaurer un principe de résiliation infra-annuelle des contrats de complémentaire santé. Reprise dans la proposition de loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, déposée à l'Assemblée nationale, le 6 février, cette mesure a été combattue par le CTIP. Dans une série de courriers aux parlementaires et responsables politiques le CTIP a alerté sur les potentiels risques engendrés par cette mesure, obtenant ainsi d'être auditionné à l'Assemblée nationale puis au Sénat.

² L'enquête vise la quasi-totalité du marché que ce soit en termes de personnes protégées ou de chiffre d'affaires au regard du portefeuille global en santé des organismes. Les réponses concernent plus de 51 millions de personnes protégées couvertes par des contrats entrant dans le périmètre de l'enquête soit 95 % de l'ensemble de leur portefeuille santé. Les réponses représentent par ailleurs 29,5 Mds€ de chiffre d'affaires, soit près de 95 % de l'ensemble du chiffre d'affaires du portefeuille santé des organismes.



- ... Ces auditions ont été l'occasion pour le Président, Djamel Souami, d'exposer au rapporteur Dominique Da Silva (LREM, Val-d'Oise) les conséquences inéluctables d'une telle mesure : complexification, hausse des coûts, risque de démutualisation et de segmentation du marché. Au Sénat, le rapporteur Michel Amiel (LREM, Bouches-du-Rhône) a également été interpellé sur l'importance de préserver la logique de cycle annuel pour les contrats collectifs, notamment pour les actions de prévention au niveau de la branche ou de l'entreprise qui par définition s'inscrivent dans la durée. Ces auditions ont enfin permis de rappeler que, depuis la généralisation de la complémentaire santé en 2013, le secteur avait connu de très nombreuses modifications législatives et réglementaires qui ont pesé sur les coûts de gestion.

Nouvelles règles de communication des frais de gestion

La loi relative au droit de résiliation sans frais des contrats de complémentaire santé adoptée le 14 juillet 2019 s'attaque également aux obligations de transparence des organismes complémentaires vis-à-vis de leurs assurés en matière de frais de gestion. Son article 5 revisite l'obligation annuelle de communication, introduite en 2012, sur le montant et la composition

³ Depuis la LFSS pour 2012 (n° 2011-1906) et un arrêté du 17 avril 2012, le cahier des charges des « contrats responsables » comportait une obligation annuelle de communication aux assurés sur le montant et la composition des frais de gestion et d'acquisition de l'organisme affectés aux garanties « santé », en pourcentage des cotisations ou des primes afférentes à ce risque. La loi du 14 juillet 2019 et son arrêté d'application du 6 mai 2020 abrogent ces dispositions et définissent de nouvelles obligations d'information.

Ces auditions ont permis de rappeler que le secteur avait connu de très nombreuses modifications législatives et réglementaires qui ont pesé sur les coûts de gestion.



des frais de gestion³ en instaurant une communication qui devra désormais présenter : le ratio « prestations / cotisations », le ratio « frais de gestion / cotisations », et enfin la composition des frais de gestion. Les contrats n'ayant pas été mis en conformité dans les délais impartis ne pourront plus bénéficier du régime fiscal et social des contrats responsables et solidaires. Si cette loi était d'application directe, il était prévu qu'un arrêté vienne la préciser. L'arrêté ayant tardé à être publié, le CTIP s'est mobilisé, aux côtés des autres acteurs de la profession, pour que les contrats collectifs puissent bénéficier d'une mesure dérogatoire. L'arrêté du 6 mai 2020 publié au Journal officiel du 5 juin prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

100 % santé : favoriser l'accès aux soins

Assurer la mise en œuvre et le suivi de la réforme 100 % santé

Le CTIP a fait représenter ses adhérents lors des trois comités de suivi de la réforme du 100 % santé. Un communiqué de la présidence paritaire du CTIP a annoncé que les IP poursuivraient leurs efforts dans le cadre du 100 % santé et qu'aucune augmentation spécifiquement liée à la réforme n'interviendrait en 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les contrats responsables ont l'obligation de prendre en charge le 100 % santé pour l'optique (totalité du panier 100 % santé) et le dentaire (couronnes et bridges du panier 100 % santé). Pour le dentaire, l'application de la réforme au 1^{er} janvier 2020 n'a pas soulevé de difficultés majeures aussi bien du côté des représentants de la profession (syndicats des chirurgiens-dentistes et des opticiens) que des institutions de prévoyance.

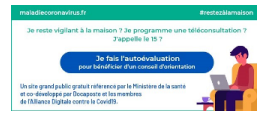
Faire apparaître le rôle des organismes complémentaires

La mise en place de la réforme 100 % santé a constitué un gros chantier pour les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale en 2019. Les adhérents du CTIP ont mené cette réforme tambour battant, dès l'automne 2018. Un groupe de travail a été mis en place au sein de la commission Affaires publiques et Communication institutionnelle du CTIP. Il s'est réuni après chaque réunion entre la Direction de la Sécurité sociale et les fédérations d'organismes complémentaires, afin d'informer les adhérents sur les actions et sur le calendrier prévu par le Gouvernement, mais aussi de faire remonter les différentes stratégies de communication mises en place et partager les outils et les bonnes pratiques.



LA COMMUNICATION DU CTIP SUR LE 100 % SANTÉ : PÉDAGOGIE ET DÉCRYPTAGE

... Pour expliquer que 100 % santé ne signifiait pas 100 % gratuit et mettre en avant la participation importante des organismes complémentaires, le CTIP a publié en juin 2019 une fiche intitulée « Le vrai/faux du 100 % santé ». Et une nouvelle rubrique consacrée au 100 % santé a été créée sur www.ctip.asso.fr. En janvier 2020, une infographie « Le 100 % santé en 2020 » décrivant cette nouvelle étape a été mise en ligne.



FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

Pendant la période de confinement, les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont largement ouvert leurs services de téléconsultation. Cette pratique a connu un véritable essor en permettant de se faire diagnostiquer et soigner en toute sécurité.

Aussi bien Audiens que l'Ircem ou encore CRC ont permis l'accès de leurs plateformes à tous leurs clients. La e-santé déjà au cœur des stratégies des adhérents du CTIP a connu une nouvelle avancée. AG2R La Mondiale, Malakoff Humanis et Klesia ont ainsi rejoint l'Alliance Digitale contre le Covid-19, qui a financé le site maladiecoronavirus.fr. Ce site développé dans le but de contribuer à limiter la pression sur le 15 et les services d'urgence permettait réaliser en ligne une autoévaluation et de bénéficier de préconisations d'orientation adaptées selon son état de santé. D'autres groupes comme Apicil ont mobilisé leurs start up partenaires pour créer des services adaptés à la crise.



Exemple de vidéos pédagogiques sur le site du groupe Audiens

...

C'est en son sein qu'a été décidé de communiquer sur la part des organismes complémentaires dans la réforme (cf. encadré).

Les groupes de protection sociale et les institutions de prévoyance ont ainsi intensifié leur communication auprès des assurés et des entreprises, par le biais de courriers, newsletters, vidéos et fiches pédagogiques types « vrai-faux », échanges avec les branches professionnelles et les grands comptes etc. La mise en conformité des contrats ainsi que la communication à destination des entreprises et des assurés ont fortement mobilisé les collaborateurs des institutions de prévoyance.

Être attentif sur l'enjeu des données

Pour l'optique en revanche, l'application de la réforme a donné lieu à une communication agressive début 2020 de la part des syndicats d'opticiens visant à contester la légitimité des organismes complémentaires à être destinataires des codes de la nomenclature dite « LPP », à l'appui d'un ensemble d'informations mis en ligne par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) fin 2019. En janvier 2020, plusieurs actions communes ont été menées conjointement par le CTIP, la FFA et la FNMF pour demander aux pouvoirs publics la modification ou le retrait des dispositions litigieuses mises en ligne par la DGCCRF. Un compromis rédactionnel a pu être trouvé entre les fédérations AMC et la DSS le 4 février 2020, soit le jour même de la réunion du comité de suivi de la réforme 100% santé, en formation optique. La Caisse nationale d'Assurance maladie (Cnam) a par ailleurs adressé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) une demande d'avis visant à préciser la granularité des données que l'assurance maladie obligatoire peut adresser aux organismes complémentaires. Les conclusions de la CNIL ont été adressées à la Cnam fin avril. Elles n'ont pas permis de lever les ambiguïtés. Le CTIP va poursuivre, avec les autres fédérations, ses réflexions et travaux sur ce sujet en 2020.



Une présence active au sein de l'Unocam

Dialoguer avec les professionnels de santé

Le CTIP, par l'intermédiaire de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam), participe aux négociations conventionnelles nationales avec les professions de santé (cf. encadré).

Prendre position sur les évolutions des conditions de prise en charge des médicaments

Parmi les autres faits marquants de 2019, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam), pour avis, sur le projet de décret en Conseil d'État modifiant les conditions de prise en charge par l'assurance maladie des spécialités homéopathiques et de préparations homéopathiques. Il prévoit que le taux de remboursement par l'AMO passe à 15% en 2020, avant un déremboursement total à partir de 2021. Le Conseil d'administration du CTIP a pris acte tandis que le Conseil de l'Unocam a rendu un avis favorable à la majorité simple.

Participer à la gouvernance des données de santé au niveau national

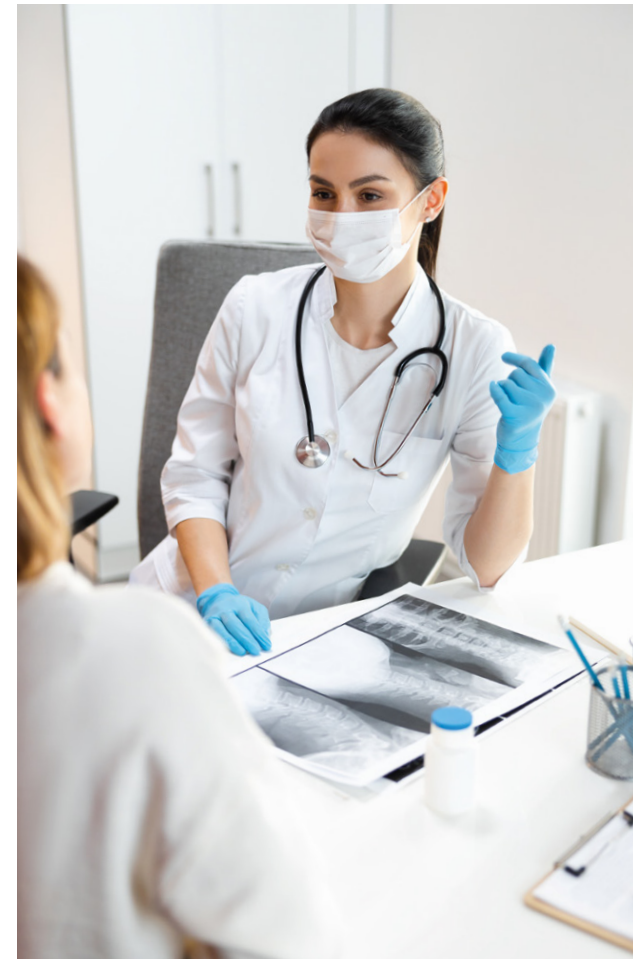
La loi du 24 juillet 2019 a élargi les missions de l'Institut national des données de santé (INDS) en le transformant en « Plateforme des données de santé » ou « Health Data Hub » (HDH). Le HDH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont la gouvernance a évolué. Les complémentaires disposent à présent d'un collège spécifique au sein des instances du HDH. Si l'Unocam est toujours membre de ce collège, il a été décidé par les trois familles qu'une adhésion en propre s'y ajouterait moyennant le paiement de la cotisation annuelle. Lors de sa réunion du 17 octobre 2019, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion du CTIP au nouveau GIP.

EN SAVOIR PLUS SUR LES NÉGOCIATIONS CONVENTIONNELLES AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En 2019, les principales négociations ont concerné :

- L'avenant n°7 à la convention avec les infirmiers libéraux, relatif à la valorisation de l'activité des infirmiers de pratiques avancées (IPA), dont l'Unocam est signataire,
- L'avenant n°3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux qui avait notamment pour objet de négocier en dentaire, et qui a également été signé par l'Unocam,
- L'avenant n°19 à la convention nationale des pharmaciens d'officine relatif au rééquilibrage du cadre économique de la convention, signé lui aussi par l'Unocam,
- L'avenant n°7 à la convention médicale des médecins libéraux. La signature de cet avenant n'a pas été envisagée eu égard au dossier non résolu à date des modalités de cofinancement du forfait patientèle médecin traitant.

Début 2020, deux nouvelles négociations d'ampleur ont été ouvertes, visant à rénover les conventions nationales avec les opticiens et les audioprothésistes.



Les complémentaires disposent à présent d'un collège spécifique au sein des instances du Health Data Hub.



Un investissement au sein de l'association Inter-AMC



Une offre de service de tiers payant en ville, en constante évolution

La montée en charge des signataires du contrat de tiers-payant Inter-AMC s'est poursuivie toute l'année 2019 pour atteindre près de 130 000 professionnels de santé à fin décembre 2019 contre 100 000 à fin décembre 2018. Les services en ligne proposés par les complémentaires santé pour fiabiliser le tiers payant continuent aussi de progresser.

ROC, un dispositif pour lequel les institutions de prévoyance sont fortement mobilisées

Le CTIP, la FNMF et la FFA portent également avec les ministères des Solidarités et de la Santé, de l'Économie et des Finances, le dispositif ROC (Remboursement Organismes Complémentaires). ROC modernise le tiers payant à l'hôpital. Il permet aux hôpitaux de connaître, en temps réel, les éléments de couverture d'un assuré, de simuler la prise en charge de ses prestations hospitalières, de calculer avec exactitude le montant à facturer à la complémentaire santé et, par conséquent, le reste à charge de l'assuré. Deux institutions de prévoyance sont investies dans l'expérimentation la solution ROC : Malakoff Humanis et Pro BTP. La généralisation de ROC va pouvoir démarrer d'ici la fin de l'année 2020.



QU'EST QUE L'ASSOCIATION INTER-AMC ?

Créée en 2015 sous l'impulsion des trois familles de complémentaires santé - CTIP, FFA, FNMF -, l'association Inter-AMC regroupe aujourd'hui plus de 300 membres dont les organismes complémentaires, les opérateurs de tiers payant, les plateformes de gestion du risque et les délégataires de gestion. Toutes les institutions de prévoyance sont membres de l'association Inter-AMC.

**Le dispositif ROC
(Remboursement
Organismes
Complémentaires)
modernise
le tiers payant
à l'hôpital.**



Entretien



– L'année 2019 a été marquée par la préparation du 100% santé. Comment avez-vous abordé ce chantier d'envergure ?

Thomas Saunier La mise en place du 100%, qui induit une standardisation de l'offre, nous a confortés dans notre stratégie de différenciation par les services et l'accompagnement social. C'est l'objet de notre démarche Diagnostic et Protection du Capital Humain. Une démarche d'accompagnement personnalisé qui permet aux dirigeants d'entreprise et aux DRH de comprendre, d'analyser et d'agir sur les problématiques liées à l'absentéisme, à la santé au travail, à la qualité de vie au travail et aux fragilités des salariés. Concernant le déploiement du 100% santé, nous avons mis en conformité tous nos contrats et paramétré de nouveaux outils de pilotage permettant d'évaluer et d'anticiper l'impact du dispositif. Nos collaborateurs ont été formés pour accompagner nos clients et nos partenaires courtiers dans la mise en œuvre de la réforme.

– Six mois après l'entrée en vigueur de la réforme, quel premier bilan en tirez-vous ?

Thomas Saunier La mise en place de la réforme s'est faite sans perturbation significative et, dès le 1^{er} janvier 2020, nos assurés étaient remboursés conformément aux nouvelles dispositions du 100% santé. En optique, ils ont choisi de manière très faible l'offre 100% santé. Cela souligne l'adéquation de l'offre de notre réseau Kalixia à leurs attentes ; son taux d'utilisation s'est d'ailleurs accéléré en début d'année. En dentaire, le choix du panier 100% santé a été plus significatif et concerne plus d'un tiers des actes. La crise liée au Covid-19 devrait cependant avoir un impact sur ces tendances qui seront réévaluées au cours du second semestre.

– Les IP et GPS ont réalisé des efforts pour améliorer la lisibilité des contrats. L'engagement a-t-il été tenu ?

Thomas Saunier La mobilisation des organismes complémentaires pour respecter cet engagement a été soulignée par l'Unocam dans un bilan en mars dernier. Sur le fond, l'harmonisation des principaux postes de garanties est une réalité pour plus de 90% des assurés. Ceux-ci peuvent désormais comparer plus facilement et repérer les soins et les équipements qui entrent dans le cadre du 100% santé. Le bilan a aussi mis en évidence les efforts des organismes pour rendre facilement accessibles des outils de calcul de restes à charge et d'analyse de devis. L'amélioration de la lisibilité des garanties, au-delà de la simple mise en conformité, offre l'opportunité aux acteurs d'apporter aux assurés une expérience client différenciante.

– La première partie de 2020 a été marquée par la crise du Covid-19. Comment assurer l'accès aux soins dans un tel contexte ?

Thomas Saunier Cette période a été marquée par une hausse du recours à la téléconsultation médicale ; nous l'avons proposée à l'ensemble de nos assurés. Nous leur avons également donné accès aux plateformes de soins et de télé-suivi à domicile Libheros et COVidom. Face à l'augmentation des risques psychosociaux, nous avons également mis des dispositifs d'écoute psychologique à la disposition des salariés de nos entreprises clientes, des dirigeants de TPE/PME et des assurés. Cette période a aussi été marquée par un important report des soins. Selon nos études, un tiers des salariés a renoncé à au moins un soin durant le confinement et dit vouloir le reporter avant la fin de l'année. Ces reports, dont 10% concernent des hospitalisations et 27% un suivi médical régulier, pourraient générer des complications à terme et avoir un impact sur les arrêts maladie.

**Nous avons mis
en conformité
l'ensemble
de nos contrats
et paramétré
de nouveaux
outils de pilotage
permettant d'évaluer
et d'anticiper
l'impact
du dispositif.**



Thomas Saunier,
Directeur général du groupe
Malakoff Humanis

Imaginer la protection sociale de demain

L'épidémie du Covid-19 a agi comme un amplificateur des défis auxquels sont confrontés les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale : transformation du monde de travail, hausse de la sinistralité en prévoyance, vieillissement de la population, perte d'autonomie, etc. Elle a aussi montré que leurs valeurs de solidarité et de responsabilité sont parfaitement adaptées aux temps de crise et sont des leviers pour se réinventer.

Réussir la société de la longévité

Le grand âge : un sujet de mobilisation pour le CTIP

Le rapport rendu le 28 mars 2019 par Dominique Libault sur le grand âge mettait déjà en exergue des besoins et des difficultés que la crise du printemps a fait resurgir de façon brutale. Parmi les 175 propositions de ce rapport figuraient certaines idées portées par le CTIP et ses adhérents, comme l'indemnisation du congé proche aidants ainsi que la négociation obligatoire dans les branches professionnelles pour mieux concilier vie professionnelle et vie d'aidant. Toutefois la pandémie du coronavirus a bousculé les priorités législatives. Et deux projets de loi, organique et ordinaire, relatifs au grand âge ont été transmis aux partenaires sociaux le 25 mai 2020. Le projet de loi organique prévoit de renforcer l'information du parlement en introduisant une annexe dédiée au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2021. Il ouvre également la voie à la création d'une cinquième branche « autonomie » dans le code de la Sécurité sociale. Et le projet de loi ordinaire prévoit que le Gouvernement devra remettre au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2020, un rapport sur « les conditions de création d'un nouveau risque ou d'une nouvelle branche de Sécurité sociale », couvrant à la fois la dépendance des personnes âgées et handicapées. Ce cinquième risque serait financé par 0,15 point de CSG à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à partir



du 1^{er} janvier 2024. Face à ces propositions, le CTIP s'est étonné qu'aucune place n'ait été prévue pour la protection sociale complémentaire ou les solutions assurantielles. Conscient que la question du reste à charge pour les personnes âgées et leurs familles se posera encore de manière plus cruciale dans les années à venir, le CTIP restera mobilisé pour promouvoir une offre complémentaire et proposer des garanties et services aux aidants familiaux. Une conférence de financement devrait dégager des pistes en vue d'un projet de loi Grand âge qui devrait être présenté en Conseil des ministres avant la fin de l'année.

Prévenir pour bien vieillir

Si le vieillissement de la population apparaît inéluctable, ce n'est pas le cas de la perte d'autonomie, ni de la mauvaise santé. C'est ce qu'ont bien compris les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale et c'est la raison pour laquelle ils ont engagé des programmes de prévention spécifiques pour leurs salariés seniors. Ceux-ci, toujours plus nombreux en entreprise, seront les retraités de demain.

**Le CTIP restera mobilisé
pour promouvoir
une offre complémentaire
et proposer des garanties
et services aux aidants
familiaux.**





PROTÉGER LES PERSONNES FRAGILISÉES PAR LES MESURES DE CONFINEMENT

Dès le mois de mars 2020, les initiatives des institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale vers les publics les plus fragiles – seniors en perte d'autonomie, aidants familiaux, personnes précaires ou isolées – se sont multipliées. Les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont ainsi soutenu les nombreux acteurs qui se sont engagés auprès des personnes vulnérables pendant le confinement, telle que la plateforme **TOUS MOBILISÉS**, soutenue par AG2R La Mondiale. Cette plateforme est destinée aux familles ayant un enfant en situation de handicap pour les aider à trouver des solutions concrètes pour organiser leur quotidien pendant la période de confinement. Malakoff Humanis s'est aussi particulièrement engagé en faveur des personnes en situation de handicap en apportant un soutien financier de plus de 2,5 millions d'euros pour aider les structures et associations intervenant dans ce champ. Agricola a également lancé un dispositif social d'urgence exclusif, sous forme d'accompagnement personnalisé et d'aide financière, à destination des salariés ou retraités faisant face à des difficultés liées au confinement.

- La prévention santé des seniors en entreprise doit permettre à la fois de limiter les conséquences des changements physiologiques liés à l'âge, comme les risques cardio-vasculaires, mais aussi de repérer les signes annonciateurs de pathologies plus ou moins graves qui à un stade précoce ne présentent pas toujours de symptômes (cancer de la peau, cancer de la prostate, cancer du sein, cancer du côlon...). C'est en ce sens qu'AG2R La Mondiale a lancé en mai 2020 sa campagne « Innover pour le bien vieillir ». Le groupe a créé une plateforme « Vos idées, nos projets » où chacun est amené à partager les initiatives et services de demain en faveur du « bien vieillir ». Les projets les plus innovants ont été récompensés à la fin de la campagne, le 13 juillet 2020.

Soutenir les salariés aidants

Au cœur des Ambitions du CTIP sur le grand âge figurent les aidants familiaux et tout particulièrement les salariés aidants. Ces derniers sont plus de 10 millions en France et on estime que 50 % d'entre eux sont

encore en activité. C'est ici que le risque de perte d'autonomie rejoint l'entreprise. Pour réussir la société de la longévité, les adhérents du CTIP ont très tôt pris conscience de l'importance de soutenir les aidants et répondre aux problématiques qui se posent concernant la conciliation vie personnelle/vie d'aidant/vie professionnelle. Ils se réjouissent que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020, voté en décembre 2019, ait prévu une indemnisation du congé proche aidant, qui va dans le sens des Ambitions du CTIP. En effet, les propositions du CTIP sur les aidants s'orientent autour de deux axes : faire de la pédagogie et développer des services à destination des aidants et proposer une solution assurantielle pour les aidants dans le cadre de contrats collectifs. Aider les aidants, c'est d'abord les sensibiliser, les informer, les soulager. En outre, les institutions de prévoyance ont un rôle à jouer pour proposer de nouvelles formes de garanties de prévoyance collective, comparable à des arrêts de travail maladie. Ces solutions permettraient de faire face aux problématiques rencontrées aujourd'hui dans les entreprises, à savoir « l'absentéisme » des salariés qui doivent régulièrement s'occuper de leurs proches. Certains groupes, comme l'Ocirp et Pro BTP, se sont lancés en 2019 dans le développement de ces nouvelles « garanties aidants », qui entrent dans le champ de l'innovation en prévoyance.

Quels nouveaux défis pour la protection sociale collective après la crise du Covid-19 ?

L'impératif de solidarité face à la crise

Livraison de repas aux plus âgés, confinement volontaire des personnels dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), création de masques pour les soignants sont autant d'exemples montrant que les Français ont su faire preuve d'ingéniosité et de générosité. L'enjeu est désormais de savoir prolonger ce mouvement et d'apporter une réponse collective permettant à chaque citoyen de prendre sa juste place dans la société et d'être protégé si nécessaire. C'est ici que les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont un rôle à jouer. En effet, leur gouvernance paritaire et le caractère non lucratif leur ont donné une souplesse pour répondre aux problématiques posées par la crise sanitaire et la mise à l'arrêt de pans entiers de l'économie. Les adhérents du CTIP ont prouvé qu'ils étaient des organismes résilients et réactifs.



Les adhérents du CTIP ont prouvé qu'ils étaient des organismes résilients et réactifs.

IP ET GPS AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES APRÈS LE CONFINEMENT

Après le 11 mai, les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont également continué d'accompagner leurs clients. Les exonérations de cotisations se sont ainsi poursuivies dans certains secteurs, comme pour les hôtels-café-restaurants. Klesia a créé des webinaires pour aider entreprises et salariés à mieux gérer cette période, ainsi qu'un kit employeur pour communiquer auprès de la branche du transport sur la sécurité et le bien-être en phase de reprise, avec 10 fiches pratiques. Ircem a distribué près de 1,2 millions de masques aux salariés du particulier employeur. Une action en faveur de la reprise d'activité qu'a également réalisé CRC en fournissant un kit matériel sanitaire complet à ses entreprises adhérentes. De son côté, Agrica a continué à mobiliser ses équipes pour accompagner de manière personnalisée les entreprises sur les problématiques rencontrées en matière de Ressources Humaines. Kerialis a aussi poursuivi ses actions, notamment à travers la création d'un webinar consacré à toutes les aides accessibles : fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, etc. IRP Auto a, quant à elle, diffusé un guide de bonnes pratiques comportant notamment les plans de continuité et de reprise d'activité, des fiches métier et de situation de travail, ainsi que la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Des nouveaux enjeux à prendre en compte

La crise a entraîné une généralisation massive de la pratique du télétravail, qui s'est poursuivie bien au-delà du 11 mai. Si cette pratique est bénéfique à de nombreux points de vue, elle génère également de nouveaux risques : perte du lien social avec des échanges exclusivement digitaux, horaires atypiques, effacement de la frontière vie-privée/vie familiale, environnement de travail dégradé, accroissement du stress... Au regard de ces nouveaux risques psycho-sociaux, la crise appelle à envisager la prévoyance sous un nouvel angle et à imaginer de nouvelles garanties pour répondre aux nouvelles difficultés rencontrées par les entreprises et les salariés. En outre, des métiers parfois peu considérés ont retrouvé leur importance. Aides-soignants, livreurs, artisans, agents d'entretiens, caissiers... Davantage exposés à des risques santé que leurs concitoyens, la protection sociale collective doit pouvoir les protéger ainsi que leurs proches. Le rôle de la branche professionnelle prend ici tout son sens. Enfin, la crise a mis en avant l'importance de la prévention, élément central du collectif. Cette prévention peut en effet être élargie à la façon de gérer des mesures d'hygiène en cas d'épidémie ou encore à la préservation de la santé physique et mentale en cas de télétravail prolongé.

La crise a mis en avant l'importance de la prévention, élément central du collectif.

Mobilisés pour protéger leurs salariés lors de cette nouvelle phase, les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont également continué d'accompagner leurs clients.



Entretien



« Dans les groupes de protection sociale, l'innovation est indissociable de la notion d'éthique »

Jean-Charles Grollemund, Directeur général de l'Ircem

— On parle souvent d'innovation technologique. Est-ce que le domaine social peut également être un champ d'innovation ?

Jean-Charles Grollemund L'innovation est dans l'ADN des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale. Peut-être parce que ce sont des organisations en capacité d'admettre plus facilement le droit à l'erreur. L'innovation est nécessaire pour adapter un modèle déjà en forte mutation avant la crise pandémique. Elle permet également de répondre aux besoins de nos clients entreprises, assurés et retraités qui n'ont pas tous les mêmes besoins à un même moment. Il y a donc cette double facette, une innovation de gestion et une innovation qui porte sur les produits et solutions. Dans les groupes de protection sociale, l'innovation est indissociable de la notion d'éthique. Cette approche est évidemment corrélée à notre gestion paritaire.

— Est-ce que la crise du Covid-19 a fait surgir de nouveaux services ou une nouvelle façon d'appréhender l'innovation sociale ?

Jean-Charles Grollemund Cette crise a été un accélérateur de notre mutation. Au sein de l'Ircem, la mobilisation a été immédiate, ce qui nous a permis de prendre des décisions très rapidement. Alors que la loi d'urgence a été promulguée le 23 mars, notre conseil d'administration a entériné les décisions sur les arrêts dérogatoires dès le 14 avril. Dans la foulée, l'Ircem a envoyé un masque en tissu homologué à chacun de nos 1,2 million d'adhérents. C'est un projet un peu fou qui aurait mis plusieurs mois à organiser en temps normal et que nous avons réalisé en quelques jours. De même, dès la mi-avril, nous avons mis en place une aide sociale dédiée au Covid-19 et donné un accès gratuit à tous nos services, y compris la téléconsultation, jusqu'au 30 juin.

— Le vieillissement de la population représente un défi pour la société. Comment les IP et les GPS abordent-ils cet enjeu ?

Jean-Charles Grollemund La prise en charge du grand âge fait débat depuis plusieurs décennies. Il est déterminant que l'État se positionne clairement en organisant le cinquième pilier de la Sécurité sociale. En effet, la protection sociale est un ensemble. Elle évolue avec les besoins des personnes en fonction de leur âge et des événements de vie. Les groupes de protection sociale ont une connaissance des risques sur l'ensemble du périmètre de la protection sociale. Par conséquent, inciter et aider les personnes à utiliser autant que possible les programmes de prévention est une priorité : l'usage est la clef de l'efficacité de la protection apportée. Dans le cas spécifique de la perte d'autonomie, leur rôle est surtout de proposer des services à forte valeur ajoutée et ne se limite pas qu'à un complément financier.

— Peut-on s'attendre à des changements importants dans la protection sociale au cours des années à venir ?

Jean-Charles Grollemund On vit une période de transformation. La décennie à venir va voir éclore une nouvelle protection sociale. Les contraintes sont fortes mais nous ne devons pas voir la protection sociale uniquement comme un coût. Le défi est dans l'accompagnement tout au long de la vie. J'ai l'habitude de dire que nous devons être un acteur bienveillant, ce que l'on retrouve dans la raison d'être de l'Ircem : optimiser l'espérance de vie sans incapacité de nos publics. Pour y parvenir, travailler en intelligence collective avec les autres acteurs économiques, notamment les start-up qui portent l'innovation, est incontournable et permet d'assurer l'avenir des GPS comme véritables tiers de confiance de nos adhérents et participants.

Composition du conseil d'administration du CTIP



COLLÈGE DES EMPLOYEURS

Denis LAPLANE

MEDEF
Vice-Président

Marjolaine AUZANNEAU

MEDEF

Nathalie BUET

MEDEF
Membre du Bureau

Sébastien CAILLET

MEDEF
CGPCE

Philippe ETOURNEAU

CPME
Membre du Bureau

Agnès HAUTIN

U2P, BTP PRÉVOYANCE
Membre du Bureau

Romain GARNIER

MEDEF, AG2R-RÉUNICA-PRÉVOYANCE

Patricia GOMEZ-TALIMI

MEDEF

Bernard LECAT

MEDEF, UNIPRÉVOYANCE

Pascal LE GUYADER

MEDEF, KLESIA PRÉVOYANCE

Pierre-François LOREAL

MEDEF, BTP-PRÉVOYANCE

Jean-Paul PRIEUR

MEDEF

Claire RUAUD

FNSEA, AGRICA PRÉVOYANCE

Daniel THEBAULT

MEDEF, AG2R-RÉUNICA-PRÉVOYANCE
Trésorier
Membre du Bureau

Philippe THOURON

CPME, AG2R-RÉUNICA-PRÉVOYANCE

COLLÈGE DES SALARIÉS

Djamel SOUAMI

CFE-CGC, MALAKOFF-MEDERIC-PRÉVOYANCE
Président,

Fabienne ABADIE

CFE-CGC

Dominique BERTRAND

CFTC, CAPSSA
Secrétaire, Membre du Bureau

Frédéric CHINY

CFDT

Bruno CORNET

CGT, BTP PRÉVOYANCE

Michel DIEU

CGT-FO, IPSEC
Membre du Bureau

Mireille DISPOT

CFE-CGC

Béatrice ETEVE

CFTC, UNIPRÉVOYANCE

Eric GAUTRON

CGT-FO, CAPSSA

David HUYNH

CGT
Membre du Bureau

Isabelle MOUROT

CGT

Marie-Pierre ROUSSET

CFDT
Membre du Bureau

Isabelle SANCERNI

CFTC, UNIPRÉVOYANCE

Jacques TECHER

CGT-FO

Alain TISSERANT

CFDT, UNIPRÉVOYANCE

Comité des directeurs



Évelyne ANGELIQUE

BTPR

Philippe BARRET

APICIL
Membre du Comité exécutif

Chantal BELLIARD

IG-CREA

Thierry BENBASSAT

CRP

Frédéric OLIVENNES

AUDIENS
Membre du Comité exécutif

Stéphane BRULE

CARCO

Éric CHANCY

KERIALIS

Christian DAY

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE VALMY

Jean-Charles GROLLEMUND

IRCEM
Membre du Comité exécutif

Frédéric HERAULT

AGRICA
Membre du Comité exécutif

Sophie VERCRUYSSSE

GROUPE VICTOR HUGO

Éric LE LAY

ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE

Jean LEVOIR

A2VIP

Bruno LIGER-BELAIR

UNIPRÉVOYANCE

Pierre MAYEUR

OCIRP
Membre du Comité exécutif

Jean-Pierre MOTTURA

CAPSSA

Hervé NAERHUYSEN

PRO BTP
Membre du Comité exécutif

Olivier NOËL

IPRIAC

Guillaume PLEynet-JÉSUS

ANIPS

Corinne PRAYEZ

APGIS

André RENAUDIN

AG2R - LA MONDIALE
Membre du Comité exécutif

Stéphan REUGE

BTP PRÉVOYANCE

Philippe RICARD

IPECA-PRÉVOYANCE

Jérôme SABOURIN

IPSEC

Thomas SAUNIER

MALAKOFF HUMANIS
Membre du Comité exécutif

Christian SCHMIDT DE LA BRÉLIE

KLESIA
Membre du Comité exécutif

Jules SITBON

IRP-AUTO

Denis TURRIER

LOURMEL

Florent VICAINÉ

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
AUSTERLITZ

Marie-Claude WECK

IPBP

Les services du CTIP



Déléguée générale

Marie-Laure DREYFUSS
Secrétariat de direction : Kim GARCIA

Communication et Relations institutionnelles

Miriana CLERC, Directeur
Diane-Sophie LAROCHE
Assistante et webmaster : Céline CONTRINO

Juridique, Instance, Formation et Médiation

Isabelle PARIENTE-MERCIER, Directeur
Estelle AUBERT
Solène BESNAULT
Linda DJOUDER
Joshua LECARPENTIER-COHN
Rémi LESTRADE
Camille MOHAMMAD RIALLAND

Santé et Modernisation des déclarations sociales

Evelyne GUILLET, Directeur
Florence FONS-ATGER
Lucie FOUCAUD
Francis GENDRON
Morgane LANGLOIS GAUTIER
Florence LEFEVRE
Quentin LIE
Aline MORET-DOREDO
Marion MURET
Magali SIERRA

Prévoyance et Retraite supplémentaire

Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX, Directeur
Laurent ELGHOZI
José SANCHEZ

Service administratif et financier

Céline SIMON-GROSY, Responsable
Nathalie SPRIET

Pôle coordination

Kim GARCIA, Responsable
Céline CONTRINO
Sonia CHAOUALI
Yacine SAHABI

Liste des adhérents du CTIP



Au 1^{er} janvier 2020, parmi les 33 institutions de prévoyance adhérentes au CTIP, 22 font partie de l'un des 12 groupes de protection sociale. En tout, ce sont 38 organismes qui adhèrent au CTIP.

PAR GROUPE DE PROTECTION SOCIALE D'APPARTENANCE

AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE
AG2R ARPEGE

AGRICA

AGRI PRÉVOYANCE
CCPMA PRÉVOYANCE
CPCEA

APICIL

A2VIP
APICIL PRÉVOYANCE

AUDIENS

AUDIENS SANTÉ PRÉVOYANCE

BTPR

CRP-BTP

CRC

CAISSES RÉUNIONNAISES DE PRÉVOYANCE

IRCEM

IRCEM PRÉVOYANCE

IRP AUTO

IRP AUTO IÉNA PRÉVOYANCE
IRP AUTO PRÉVOYANCE SANTÉ

KLESIA

CARCEPT PRÉVOYANCE
IPRIAC
KLESIA PRÉVOYANCE

LOURMEL

CARPILIG PRÉVOYANCE

MALAKOFF HUMANIS

CAPREVAL
INPR
IPSEC
MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

PRO BTP

BTP PRÉVOYANCE

HORS GROUPE DE PROTECTION SOCIALE

ANIPS
APGIS
CAPSSA
CARCO
CGP – Institution de prévoyance des Caisses d'Épargne
CIPREV (VICTOR HUGO)
INSTITUTION DE PRÉVOYANCE AUSTERLITZ
IPBP
IPECA PRÉVOYANCE
KERIALIS
UNIPRÉVOYANCE

UNION D'INSTITUTIONS

OCIRP

INSTITUTION DE GESTION DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

IG-CREA

STRUCTURE DE GROUPE ASSURANTIEL

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE
SGAPS IRCEM
SGAPS UGO



**Centre technique
des institutions de prévoyance**

10, rue Cambacérés - 75008 Paris
Tél. : 01 42 66 68 49

www.ctip.asso.fr